

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 23 novembre 2012
(convocation du 12 novembre 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h50
M. CAZABONNE Alain à M. BONNIN Jean-Jacques
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h40
Mme CARTRON Françoise à M. TURON Jean-Pierre
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à partir de 12h
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10h
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 11h
Mme LIRE Marie-Françoise à M. DUPOUY Alain jusqu'à 10h45
M. PIERRE Maurice à M. TOUZEAU Jean jusqu'à 10h
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h45
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 12h55
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth

M. CAZENAVE Charles à Mme CHAVIGNER Michèle
M. CHARRIER Alain à M. ANZIANI Alain à partir de 12h40
M. DAVID Jean-Louis à M. BRON Jean-Charles
M. DAVID Yohan à Mme. COLLET Brigitte
Mme DELATTRE Nathalie à Mme WALRYCK Anne
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
Mme EWANS Marie-Christine à M. CHARRIER Alain
jusqu'à 12h40 et M. TRIJOLET Thierry à partir de 12h40
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. SOLARI Joël
M. LOTHAIRE Pierre à M. SIBE Maxime
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à M. DELAUX Stéphan
M. REIFFERS Josy à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme LAURENT Wanda

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics -Transfert de mobiliers, équipements de bureaux et autres déménagements sur les sites de la Communauté Urbaine de Bordeaux
☐ **Appel d'offres ouvert - Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions, la Direction Bâtiments et Moyens est chargée du transfert de mobiliers, équipements de bureaux et autres déménagements sur les sites de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le marché précédent arrive à échéance le 16 juillet 2013. Il s'avère donc nécessaire de lancer une nouvelle mise en concurrence pour assurer ces déménagements.

Il y a lieu à cette fin de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à l'issue de la procédure de passation.

La quantité et le rythme des commandes ne pouvant être déterminés avec précision, les prestations seront donc mises en œuvre dans le cadre d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics. Le marché est conclu sans minimum et avec un maximum.

Le montant maximum sur les 4 ans est défini comme suit : 1 000 000,00 € HT. Le marché sera conclu à prix unitaires.

Dans le cadre de l'estimation des besoins, on évalue une "opération type" à 53 505,00 €HT.

Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Il est prévu au budget principal aux exercices 2013 à 2017.

A cette fin, les services communautaires ont mis au point un dossier de consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert avec publicité européenne, en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la dévolution des prestations décrites ci-dessus (dossier consultable par les conseillers communautaires à la direction de la commande publique, en application des articles L2121-12, L2121-13 et L5211-1 du CGCT).

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce marché, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics
- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique - 6ème étage.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir à l'issue de la procédure de passation et à procéder en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptée à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

qu'il est nécessaire de lancer un marché pour le transfert de mobiliers, équipements de bureaux et autres déménagements sur les sites de la communauté urbaine de Bordeaux.

qu'en raison de l'évolution des besoins, il s'avère nécessaire d'avoir recours à un marché à bons de commande pour assurer les déménagements au fil de leur opportunité.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sur la base d'un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans.

ARTICLE 3 :

Le marché sera conclu à prix unitaires avec un montant maximum sur les 4 ans s'élevant à 1 000 000,00 € HT.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le marché à intervenir avec le(s) prestataire(s) qui aura(ont) émis l(es) offre(s) économiquement la(es) plus avantageuse(es).

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptée à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ARTICLE 6:

La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet, en fonction des cas, principalement au : "Budget Principal" - Chapitre 011 - Article 6288 - Fonction 0204.

En outre, s'agissant d'un marché transversal, d'autres budgets que celui de la Direction Bâtiments et Moyens pourraient participer au financement des déménagements les concernant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
4 DÉCEMBRE 2012**

PUBLIÉ LE : 4 DÉCEMBRE 2012

Mme. MICHÈLE ISTE